

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 8 JUILLET 2009 à 18h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, le **mercredi 8 juillet 2009 à 18 h 30**.

Date de convocation : **30 juin-09**
Date d'envoi à la presse : **30 juin-09**
Date d'affichage : **3 juil-09**

ETAIENT PRESENTS :

J.M. FERON, J. FISCHER, G. DELAGE, G. LAVILLE, G. PEYRE, M. COOMBS, M. LACABANNE, Y. PARROT, C. AUCANT, M. VARENNE, A. PRIMAULT, B. BOUDOU, J. LE ROUX, B. CARRILLON, S. LAGUEYT, J. VIENNET, A. MEUNIER, H. LAURENT, N. MARTIN-FREYSSINET, M. DEYRIS, et M. PIEROT.

ETAIENT EXCUSES :

C. HOSTEINS : pouvoir à M. DEYRIS
F. DUMOULIN : pouvoir à H. LAURENT
K. ALMON : pouvoir à JM. FERON
A. LOPEZ : pouvoir à G. DELAGE
P. BONATI : pouvoir à M. PIEROT

ETAIT ABSENTE :

S. BOURDOULEIX

Madame Brigitte BOUDOU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

I – ADOPTION du COMPTE-RENDU de la PRECEDENTE SEANCE

Aucune observation n'a été formulée sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2009. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – BUDGETS PRINCIPAL et ANNEXES – EXERCICE 2009

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS – BUDGET « FORET »

Depuis 2006, la commune, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, a l'obligation de pratiquer l'amortissement comptable des immobilisations tant sur le budget principal que sur les budgets annexes. Le budget forêt devant respecter cette règle, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide de procéder à la budgétisation des dotations aux amortissements et provisions suivant les durées d'amortissement ci-après :

| Désignation des biens | Durée d'amortissement |
|-------------------------|-----------------------|
| Logiciels informatiques | 2 ans |
| Matériel de transport | 5 ans |
| Matériel de bureau | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Autres immobilisations | 5 ans |

Et précise que cette décision sera concrétisée par une inscription des budgets correspondants au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 28 en recettes d'investissement.

| Investissement | |
|---|----------------------|
| Dépenses | 158 661, 02 |
| Recettes | 63 521, 68 |
| Résultat 2008 | - 95 139, 34 |
| Résultat reporté 2007 | - 112 119, 56 |
| Résultat final 2008 | - 132 728, 70 |
| Résultat cumulé fonctionnement + investissement | - 270 884, 69 |

BUDGET ANNEXE EAU

| Fonctionnement | |
|---|---------------------|
| Dépenses | 78 226, 68 |
| Recettes | 26 381, 00 |
| Résultat 2008 | - 51 845, 68 |
| Résultat reporté 2007 | - 37 953, 14 |
| Résultat final 2008 | - 89 798, 82 |
| Investissement | |
| Dépenses | 83 720, 39 |
| Recettes | 72 569, 44 |
| Résultat 2008 | - 11 150, 95 |
| Résultat reporté 2007 | 111 962, 98 |
| Résultat final 2008 | 93 464, 95 |
| Résultat cumulé fonctionnement + investissement | 3 666, 13 |

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| Fonctionnement | |
|---|--------------------|
| Dépenses | 78 894, 05 |
| Recettes | 312 534, 96 |
| Résultat 2008 | 233 640, 91 |
| Résultat reporté 2007 | 15 068, 32 |
| Résultat final 2008 | 248 709, 23 |
| Investissement | |
| Dépenses | 150 172, 15 |
| Recettes | 63 103, 38 |
| Résultat 2008 | - 87 068, 77 |
| Résultat reporté 2007 | 140 022, 00 |
| Résultat final 2008 | - 1 564, 64 |
| Résultat cumulé fonctionnement + investissement | 247 144, 58 |

DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Sur proposition de Monsieur le Maire, et afin d'équilibrer les opérations d'ordres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative suivante :

| intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation de crédits | | | | |
|---|-------------------------------------|------|-------|-------------------------|--------|------|-------|-------------------|
| | compte | fct. | opér. | montant | compte | fct. | opér. | montant |
| Installations techniques matériel et outillage techniques | | | | | 2315 | | | 15 501, 00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | | | | 15 501, 00 |
| Excédent antérieur reporté | | | | | 001 | | | 1, 00 |
| Réseaux d'assainissement | | | | | 281532 | | | 15 500, 00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | | | | 15 501, 00 |

IMPUTATIONS BUDGETAIRES et COMPTABLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise M. le Maire à imputer, en section d'investissement (chapitre 21) les dépenses relatives à l'acquisition de tables pour la Salle des Fêtes et le restaurant scolaire, d'aspirateurs pour l'école et le Coséc et de panneaux de signalisation pour la voirie pour un montant total TTC de 10 471, 52 €.

III – AVANCE FINANCIERE SLCJ – CONVENTION

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder une aide financière à l'atelier « piano » de l'association SLCJ qui souhaite acquérir un piano d'occasion.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de verser à l'association concernée une avance de 2000 €, remboursable sans intérêt sur 4 ans, à compter du 1^{er} semestre 2010. Une convention précisant cet accord, sera signée entre la commune et l'atelier « piano ».

IV – SINISTRE BÂCHES TENNIS – SUBVENTION SENAT

M. le Maire informe que, suite à la tempête « Klaus » du 24 janvier dernier, les bâches du court couvert au stade ont été fortement endommagées et que les dégâts estimés à 9477, 42 €, ne peuvent être pris en charge par la compagnie d'assurances. Des crédits exceptionnels du Sénat pouvant être attribués, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour déposer cette demande.

Celui-ci est donné pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

V – DECISIONS du MAIRE

- Dans le cadre de la convention signée avec GIRONDE HABITAT pour la réservation de logements PLUS, 9 logements (3 collectifs de type 2, 3 collectifs de type 3 et 3 individuels de type 4) seront réservés aux Saint-Laurentais.
- Pour permettre le passage d'une canalisation électrique souterraine, au lieu-dit Camin et le Jonc, et l'installation d'un poste de transformation électrique, une convention de servitude a été signée avec ERDF incluant le paiement d'une indemnité annuelle de 500 €.
- Une convention a été signée avec l'Eurl LEMETAYER pour les opérations de remorquage, dépannage, destruction d'épaves et gestion de procédure pour tous véhicules d'un tonnage inférieur à 3,5 T. Cette convention court à compter du 12 juin 2009 jusqu'au 21 novembre 2012.
- A compter du 1^{er} juin 2009 et afin de suivre l'évolution du marché foncier, une convention a été signée avec la SAFER suivant une rémunération de 25 € pour l'envoi des 30 premières notifications, 20 € pour les trente suivantes et 10 € au-delà des 60.
- Pour permettre l'exploitation d'une plate forme de stockage, traitement et valorisation de matériaux inertes, une convention de mise à disposition de la parcelle communale AX 298, sise à Perganson, a été signée, pour un an à compter du 1^{er} juin 2009, avec l'entreprise SANZ TP MEDOC.

VI – INFORMATIONS du MAIRE

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe l'assemblée des dossiers suivants :

Restructuration et extension du Groupe Scolaire : Partenariat Public-Privé :

Devant l'obligation de procéder à la restauration des locaux du groupe primaire mais également devant celle de construire des classes supplémentaires, d'aménager des locaux affectés au périscolaire et d'agrandir le restaurant scolaire,

Devant la complexité d'un tel programme qui pourrait également intégrer la réfection et l'agrandissement du Cosec,

Devant les difficultés de concilier la conception de ces travaux et leur réalisation avec le Code des Marchés Publics et les différents textes applicables, la procédure d'un PPP (Partenariat Public-Privé) est proposée.

Cette procédure, pour laquelle une réunion d'information est prévue le 27 juillet prochain, permettrait à la commune d'obtenir une meilleure définition des besoins pour une meilleure conception du projet, une réponse technique globale et précise avec un financement adapté et un réel partenariat technique et administratif pour la réalisation des travaux.

Pour répondre aux interrogations formulées par M. LAURENT sur l'opportunité de ce projet, Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas les moyens financiers d'agir seule, que le loyer découlant de ce partenariat qui peut être un BEA (bail emphytéotique administratif) ne sera certes pas payé en section d'investissement comme le serait le remboursement d'un emprunt mais cependant pris en compte dans la dette globale de la commune. De plus, la location des panneaux photovoltaïques, qui a fait l'objet d'une promesse de bail signée devant notaire, devrait assurer une recette permettant de financer cette opération.

Ouverture d'un Point Jeunes

Une convention a été signée entre la commune et la CCCM, pour la mise à disposition gratuite d'un local communal sis 58 rue St-Julien, permettant l'ouverture d'un espace jeunesse communautaire ouvert aux jeunes de 11 à 25 ans domiciliés sur les 8 communes de la Communauté, dans le cadre d'un centre de loisirs sans hébergement. La commune de Saint-Laurent prendra à sa charge les frais de personnel de l'agent affecté à ce point jeunes.

En réponse à M. LAURENT qui regrette le chantage permanent de la CdC, M. PARROT confirme l'impossibilité pour cette dernière d'ouvrir un espace jeunesse dans chaque commune membre et M. PEYRE précise que la commune a l'obligation de faire cet effort financier pour les jeunes de son territoire.

Fonds National de prévention CNRACL

Devant la nécessité de déposer le dossier avant fin juillet, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la CNRACL, pour le suivi du Document Unique et l'élaboration d'un plan de formation pour le personnel communal.

Le Rapport d'activités 2008 (REGAZ-RESEAUX GAZ de BORDEAUX) : ce document est consultable auprès du Secrétariat du Maire.

Avant de lever la séance, M. le Maire affirme que, malgré les écrits désagréables et diffamatoires qui circulent dans la commune, les St-Laurentais sauront faire la différence entre ces propos et la réalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.